

# STATUTS de L'ASSOCIATION 1 + 1

## ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association 1 + 1**

## ARTICLE 2 – BUT DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour objet de participer à la dynamisation de la vie locale, en développant le lien social. Par ses activités, l'association met l'accent sur la créativité et le développement personnel.

## ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

- Le siège social est fixé à **3 rue de l'église, 31 290 GARDOUCH**
- Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## Article 4 – DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 –ADMISSION ET ADHESION

- Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- L'association est ouverte à toutes les personnes majeures et mineures, sans distinctions.
- Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions.

## ARTICLE 6 – MEMBRES ET COTISATIONS

L'association se compose des membres suivants :

- Sont **membres actifs** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le prix est déterminé chaque année.
- Sont **membres fondateurs** ceux qui ont participé à la constitution de l'association et sont désignés dans les statuts eux-mêmes ou identifiés comme signataires du Procès Verbal de l'association.
- Sont **membres intervenants** ceux qui animent une activité dans le cadre de l'association.

## ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITE D'UN MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non-renouvellement de la cotisation
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

## ARTICLE 8 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- L'assemblée générale ordinaire invite tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs et se réunit au moins une fois par an. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parents ou représentant légal. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
- Le (la) président(e), assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le (la) trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration, en veillant à respecter l'accès à toute personne à cette fonction. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration (avec autorisation d'un des parents ou tuteur)
- Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle.
- Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.
- Les décisions sont prises par 70% des votants qui incluent les présents et les procurations.

## ARTICLE 9 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres maximum, dont au moins deux personnes qui ne sont pas des intervenants rémunérés, et qui sont le (la) président(e) et le (la) trésorier (ère). Ils sont élus pour 1 année.
- Les membres sont élus par l'Assemblée Générale et sont rééligibles.
- Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier (e) de faire le point sur la situation financière de l'association.
- Le Conseil d'Administration choisit, parmi les candidatures, à main levée, un bureau composé obligatoirement de :
  - un (e) président(e)
  - un (e) trésorier(e)
  - Et facultativement, de : un (e) secrétaire(e)
- Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont bénévoles.
- Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige par son président (e) ou à par la demande du quart de ses membres, dans un délai raisonnable.
- Les décisions sont prises à la majorité par 70% des présents. En cas de partage, la voix du président (e) est prépondérante.
- Tout membre du Conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'association.
- Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.
- Le(la) président (e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile, administrative et en justice s'il y a lieu. Il peut faire toute délégation de pouvoir et de signature totale ou partielle à un autre

membre du Bureau pour une question déterminée et dans un temps limité, à un autre membre du Conseil d'Administration, qui n'est pas un intervenant.

➤ En cas d'empêchement, le(la) président (e) est remplacé temporairement par le (l) trésorier(ère) ou le (la) secrétaire qui disposent alors des mêmes pouvoirs.

## **ARTICLE 10 – RESSOURCES**

➤ Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations (montants fixés chaque année lors de l'Assemblée Générale)
- des prestations fournies par les intervenants de l'association
- des prestations fournies par l'association (animation de la fête de fin d'année, par exemple)
- des subventions éventuelles de l'état, de la région, du département, de la commune et de dons manuels ou autre ressources qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur et autorisées par la loi.

## **ARTICLE 11 – LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire (facultatif)

Nota : Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables, et ne peuvent être attribuées à des intervenants rémunérés de l'association. Ces fonctions s'adressent de préférence à des personnes résidant à Gardouch.

## **ARTICLE 12 – INDEMNITES**

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement des mandats des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont remboursés sur justificatifs.

## **ARTICLE 13 – FONCTIONNEMENT GENERAL**

### **1/ Les Activités :**

➤ Chaque intervenant doit rendre compte de son activité lors des Assemblées Générales de l'Association ou au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande. Le budget de chaque activité (montant de la cotisation + tarif de l'activité) est intégré dans la comptabilité générale de l'association.

### **2/ Administratif :**

- Chaque intervenant est payé par le(la) trésorier(e) de l'association qui est le responsable de l'ensemble du budget.
- L'association se réserve le droit d'engager les services d'un professionnel extérieur pour la gestion comptable.

## ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être demandée soit par un tiers des membres soit par le (la) président (e).
- Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire (article 8)
- Les délibérations sont prises par 70% des votants qui incluent les présents et les procurations.

## ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

- Un règlement intérieur peut être établi et approuvé par le Conseil d'Administration.
- Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, et doit être porté à la connaissance et appliqué par tous les membres de l'Association. Il est remis au moment des inscriptions.

## ARTICLE 16 - DISSOLUTION

- En cas de non élection d'un Conseil d'Administration, l'association sera dissoute.
- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Fait à GARDOUCH, le 25/05/15

La Présidente,  
Sabrina SALMI

La Trésorière,  
Anne CHAUVET

La Secrétaire,  
Maud JEANDEL

